

2 **CONDITIONS DE GARANTIE** **GIGANT**

Les présentes conditions de garantie sont valables uniquement si l'installation, la maintenance et la réparation des composants GIGANT sont réalisées selon les prescriptions et consignes applicables (directive de montage, notifications techniques, etc.) et selon les consignes de sécurité. La garantie commence à la première mise en circulation du véhicule, mais au plus tard 6 mois après la livraison par GIGANT GmbH.

1. ÉTENDUE DE LA GARANTIE GIGANT

GIGANT accorde une garantie pour les défauts présents sur le produit, qui apparaissent de manière avérée pendant la durée de la garantie et qui sont liés de manière avérée à un défaut matériel ou de fabrication. La garantie existe en plus des obligations en garantie légales du vendeur, résultant du contrat de vente conclu avec le premier acquéreur, et ne les affecte pas. La garantie est limitée localement aux véhicules qui sont mis en circulation et exploités en Europe (EU 2014), en Suisse, en Norvège ou en Turquie. Toute vente d'un véhicule dans un pays en dehors de la zone de validité locale de la garantie annule la garantie. La garantie inclut le remplacement par un composant neuf d'un composant défectueux signalé pendant la durée de garantie. L'exercice du droit de la garantie ne la prolonge pas. Le délai de garantie des pièces remplacées dans le cadre de la garantie s'élève à 6 mois, mais au moins au délai de garantie en cours. La garantie n'inclut pas les frais de main-d'œuvre et d'atelier pour la dépose et la pose ainsi que le contrôle des composants selon les durées de référence indiquées par GIGANT, sauf si cela a été convenu préalablement avec GIGANT. Pour cela, la demande de garantie dûment remplie doit être remise préalablement et validée par GIGANT et la prise en charge des coûts doit être acceptée. La garantie s'applique uniquement aux dommages sur les produits GIGANT. Les dommages consécutifs à un défaut, en particulier les frais de remorquage, les frais de location d'un véhicule de remplacement, les réclamations pour perte de profits ou les demandes de dommages et intérêts, sont exclus de la garantie. Une responsabilité dépassant éventuellement ce cadre en raison de dispositions légales obligatoires reste non affectée par cela.

La garantie est annulée si les pièces de rechange utilisées ne sont pas des pièces de rechange originales GIGANT.

2. DÉFINITION DES NOTIONS SUR ROUTE ET TOUT TERRAIN

Sur route : Utilisation sur des routes dures, asphaltées et/ou bétonnées, en Europe (EU 2014), en Norvège, en Suisse et en Turquie

Tout terrain : Utilisation en dehors des routes dures, asphaltées et/ou bétonnées (utilisation sur terrains sans revêtement tels que chantiers, routes en gravier, sablières, utilisation agricole, militaire, etc.) et en dehors de l'Europe (EU 2014), de la Norvège, de la Suisse et de la Turquie

3. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

Les dommages et défauts suivants sont exclus de la garantie :

- » Dommages sur les pièces d'usure (garnitures de frein, tambours de frein, disques de frein, etc.)
- » Dommages dus à l'une des causes suivantes :
 - » Pose incorrecte des produits GIGANT
 - » Défaut d'harmonisation de la force de freinage
 - » Accident, chute et/ou choc (dommages mécaniques)
 - » Destruction involontaire ou volontaire ou incendie
 - » Utilisation non conforme du véhicule (par exemple : surcharge, surchauffe, utilisation dans des conditions anormales)
 - » Maintenance incorrecte, en particulier omission des opérations de maintenance régulières prescrites par GIGANT
 - » Modification de pièces ou modifications apportées à des pièces GIGANT
 - » Utilisation de pièces d'autres fabricants (au lieu de pièces d'origine GIGANT) et de graisses et de lubrifiants inadaptés
 - » Phénomènes tels que bruits, odeurs, vibrations ou fuites d'huile, qui n'ont aucune incidence sur l'aptitude à l'emploi des systèmes d'essieux GIGANT

4. DURÉE DE LA GARANTIE

Uniquement pour les véhicules ayant été équipés des composants correspondant à la matrice d'utilisation du catalogue de produits GIGANT !

	Durée	Composants
SUR ROUTE	6 ans sans limitation de kilométrage Exclusion de l'usure en tant que motif de garantie	Corps d'essieu, porte-fusée (essieux directeurs), bras de direction, assise de suspension pneumatique, ressort de direction, plaques de fixation, suspension avant, bras, plaque de bras, suspension principale, patin, berceau d'équilibrage décalé
	24 mois sans limitation de kilométrage Exclusion de l'usure en tant que motif de garantie	Cylindre de frein, étrier de frein, axe de came de frein, régulateur de frein, relevage d'essieu, enveloppe du ressort pneumatique, capteur ABS et roue polaire ABS, axe de direction, mâchoires de frein, assemblages vissés tels qu'axes de bras, fixation d'amortisseur, bride de ressort, amortisseur, barre d'accouplement (système de stabilisation et de blocage inclus)
	24 mois Exclusion de l'usure en tant que motif de garantie	Disque de frein, tambour de frein, garnitures de frein, roulements, paliers, joints, ressorts de traction, articulations/silentbloc, ressorts (suspensions mécaniques)
TOUT TERRAIN	1 an sans limitation de kilométrage	Pièces d'usure exclues !
	Voir tableau suivant Limitation à l'Europe (EU 2014, Norvège, Suisse et Turquie)	Bloc de moyeu de roue

Tableau « Bloc de moyeu de roue »

Type d'essieu	Sur route		Tout terrain	
	Années	Kilomètres	Années	Kilomètres
Essieux rigides 5,5 - 7,1 t				
GKH2 05506 3010	10	sans	3	300 000
DKH2 05506 3334	10	sans	3	300 000
DKH2 07010 3334	6	sans	3	300 000
GKH2 07006 3015	6	sans	3	300 000
GKH2 07010 3015	6	sans	3	300 000
GOKH2 07108 3515	6	600 000	3	300 000
Essieu rigide 9 t				
DOKH2 09010 3745	6	sans	3	sans
DOKH2 09010 4345	6	sans	3	sans
DKH2 09010 3745	6	sans	3	300 000
DKH2 09010 4345	6	sans	3	300 000
GKH2 09010 4218	6	sans	3	300 000
GAH1 09010 4218	5	1 000 000	1	100 000
Essieux rigides 10,5 - 12 t, 3020				
GKH3 10510 3020	6	600 000	3	300 000
GKH3 12010 3020	6	300 000	1	100 000

Type d'essieu	Sur route		Tout terrain	
	Années	Kilomètres	Années	Kilomètres
Essieux rigides 10 - 12 t				
DKH2 10008 3745	6	600 000	3	300 000
GKH3 11010 3020	6	600 000	3	300 000
DKH2 10510 4345	6	600 000	3	300 000
GKH2 10508 3620	6	600 000	3	300 000
GKH2 10510 3620	6	600 000	3	300 000
GKH2 10510 4220	6	600 000	3	300 000
GKH2 12008 3620	6	600 000	3	300 000
GH7 12010 4220	6	500 000	3	300 000
DH7 12010 4345	6	500 000	3	300 000
Fusées d'essieux				
GOKH2 09010 4218	6	600 000	1	100 000
GEOKH2 10010 4218	6	600 000	1	100 000
Essieux oscillants				
G(0)KPS 06010 3015	6	600 000	1	100 000
G(0)KPS 07010 3015	6	600 000	1	100 000
G(0)KPS 10010 3015	6	600 000	1	100 000
GOKPS 07008 3515	6	600 000	1	100 000

La garantie étendue des blocs de moyeu de roue se limite à l'utilisation de pneus du domaine d'utilisation « Route ».

Pour les roulements des roues des essieux directeurs des séries indiquées ci-dessus, les conditions applicables sont les mêmes.

Pour les essieux spéciaux tels que les essieux dont l'utilisation n'est pas conforme à l'usage prévu, les conditions applicables aux prestations en garantie sont éventuellement différentes.

Pour la détermination du kilométrage précis, les indicateurs de l'ABS, de l'EBS et d'autres systèmes de mesure sont déterminants, dans la mesure où ceux-ci permettent un enregistrement ininterrompu du kilométrage total du véhicule. L'indication d'un kilométrage erroné ou la manipulation des appareils de mesure annule la garantie.

L'exercice du droit de la garantie ne prolonge pas la durée de garantie.

5. RÉCLAMATIONS EN GARANTIE

Une réclamation en garantie doit être immédiatement signalée après l'identification du défaut, avec une demande envoyée à GIGANT. La demande doit comprendre les indications demandées. Les éléments suivants doivent être joints à la demande :

- » Copie des justificatifs de maintenance (GIGANT se réserve le droit de demander les documents originaux !)
- » Enregistrements numériques EBS/ODR (en cas de réclamations portant sur le bloc de moyeu de roue, ou sur demande)
- » Rapport d'harmonisation de la force de freinage (en cas de réclamations portant sur les composants de frein)

Toujours contacter en premier GIGANT pour la mise à disposition des informations, pièces, composants, etc. nécessaires, ou pour l'élimination du défaut.

En plus des documents demandés ci-dessus pour évaluer la réclamation en garantie, GIGANT doit recevoir des documents complémentaires (rapport d'atelier, justificatifs des coûts, etc.) au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la prestation (réparation).

Les composants défectueux déposés doivent être conservés gratuitement et ne doivent être éliminés par le client, dans le respect de l'environnement, qu'après accord explicite (rapport final, etc.) de GIGANT.

Les frais résultant d'une réclamation en garantie non fondée peuvent être facturés par GIGANT.